

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 DECEMBRE 2020**

**DELIBERATION N°2020.00387**

**RESEAU DE CHALEUR DE SAINT-CHAMOND - AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 26 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 123  
Nombre de présents : 110  
Nombre de pouvoirs : 7  
Nombre de voix : 117

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Gilles BOUDARD, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEFOT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT,

Le 11 décembre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24423770-20201203-0202003870

DATE: 07/12/2020 11:00:00

M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,  
Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,  
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES,  
M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL,  
Mme Eliane VERGER LEGROS

**Pouvoirs :**

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,  
M. Jean-Claude CHARVIN donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,  
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME,  
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Audrey BERTHEAS, M. Henri BOUTHEON,  
M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCCQ, Mme Djida OUCHAOUA

**Secrétaire de Séance :**

M. Tom PENTECOTE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 DECEMBRE 2020**

### **RESEAU DE CHALEUR DE SAINT-CHAMOND - AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

#### **Rappel**

Par délibération en date du 20 janvier 2012, l'Assemblée Délibérante a autorisé Monsieur le Président du SIEL, autorité délégante, à signer la convention de délégation de service public sur la commune de Saint-Chamond pour la création d'un réseau de distribution de chaleur, avec les sociétés DALKIA France et SVD56 co-déléataires.

Un avenant n°1 a permis de prendre en compte les modifications suivantes :

- Les deux sociétés formant le groupement ont changé de raison sociale pour constituer la société dédiée SCEVIA ayant pour unique objet la gestion déléguée du service public telle que définie au contrat ;
- De lever la condition suspensive de prise d'effet des missions relatives à la phase travaux pour l'obtention des subventions par l'extension du périmètre et par voie de conséquence la définition de nouveaux tarifs.

Depuis le 31 décembre 2015, Saint-Etienne Métropole exerce la compétence réseaux de chaleur et est devenue autorité concédante pour cette délégation de service public.

Par délibération n°2017.00035 en date du 07 février 2017 du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole, un avenant n°2 a permis :

- D'étendre le périmètre du réseau afin de répondre favorablement à la demande de raccordement de Gier Pilat Habitat pour ses immeubles situés à la Croix Berthaud ;
- D'autoriser pour le délégataire d'importer de la chaleur issue d'une cogénération préexistante, et ce pendant une période de 11 ans ;
- De procéder à la modification de la mixité, des tarifs et de leur indexation, et de créer un terme tarifaire « R1 taxes » afin de prendre en compte les nouvelles taxations du gaz naturel.

#### **Motivation et opportunité**

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte fixe l'objectif de multiplier par cinq les quantités de chaleur livrées par des réseaux de chaleur utilisant des énergies renouvelables ou de récupération, d'ici 2030.

Ainsi, le schéma directeur sur les réseaux de chaleur métropolitains, finalisé en 2018 et approuvé par délibération n°2019.00034 en date du 07 février 2019 du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole, a mis en évidence :

- Les possibilités d'étendre le réseau de chaleur au Nord et au Sud de la Ville de Saint-Chamond sur les quartiers du Centre-Ville et de Joannon/Petit Gaudet (La création d'un réseau de chaleur indépendant sur ces quartiers a été écartée par l'étude réalisée, n'étant pas viable et ne pouvant faire l'objet d'une économie dédiée type DSP) ;
- La nécessité d'ajouter une nouvelle production de chaleur afin de couvrir les besoins énergétiques du réseau développé et de maintenir la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique ;
- La faible rentabilité d'un tel projet et les pistes pour l'améliorer (intégration d'une valeur résiduelle, droits de raccordement, augmentation de la durée d'amortissement des nouveaux ouvrages) ;
- La possibilité de ne pas augmenter le tarif pour les abonnés actuels.

Enfin, comme l'avenant n°2 le prévoit, le Déléataire a conclu une convention d'import de chaleur depuis une centrale de cogénération, laquelle arrive à échéance au 31 octobre 2028. Conformément à l'article 11 de cet avenant, les Parties se sont rencontrées, sans attendre l'expiration de la période d'importation, afin de définir les conséquences de l'arrêt de l'importation de chaleur. Les conséquences identifiées sont les suivantes : une hausse des tarifs pour les abonnés ; une baisse de la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique ainsi qu'une baisse des capacités de production de chaleur, qui ne seront alors plus suffisantes pour couvrir les besoins énergétiques actuels du réseau et restreignant donc ses capacités d'évolution.

Aussi, une solution de création d'un nouvel ouvrage de production d'énergies renouvelables, remplaçant à terme la centrale de cogénération et permettant ainsi d'augmenter les capacités de production, mais également d'améliorer le mix énergétique et de maintenir durablement une tarification compétitive pour les abonnés, a été étudiée.

## **Contenu**

Le seul emplacement possible, disponible et suffisamment grand, pour l'installation d'une nouvelle chaufferie biomasse est un terrain localisé Rue de la Réclusière, située en dehors du périmètre actuel de la délégation. Aussi, l'autorité concédante doit donner son accord pour étendre ce périmètre. Cette extension se fera en respectant les règles définies par l'ordonnance n°2016-65 de janvier 2016 relative aux contrats de concession, l'augmentation de périmètre étant la solution la plus avantageuse économiquement pour les abonnés, existants et futurs, de la concession et dans le respect des dispositions de l'article 36-2° du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

Afin d'atteindre les conditions économiques permettant l'engagement des investissements par le délégataire, les conditions suivantes sont précisées sans l'avenant :

- Amortissement des travaux liés à l'extension du réseau sur 30 ans, amortissement des travaux liés à l'ouvrage de production de chaleur sur 25 ans. Ainsi, compte-tenu de la date d'échéance du contrat, il apparaît nécessaire d'introduire une valeur résiduelle. Dans le cas d'une relance d'une DSP, cette soultte sera reprise et versée par le nouveau délégataire et ne sera pas à charge de Saint-Etienne Métropole. Néanmoins, afin que cette indemnité ne constitue pas un droit d'entrée dissuasif pour les candidats au renouvellement du contrat, une prolongation de 5 ans du contrat actuel est également prévue, jusqu'au 11 avril 2041. En conséquence, la valeur résiduelle est arrêtée à 2 393 k€.

- Baisse de la tarification de 1.83% pour l'ensemble des abonnés, à compter de 2023, date de mise en service complète de l'extension. Néanmoins, une hausse, ou baisse, de 0.36€ HT par kilowatt souscrit est prévue par tranche de 100 000 € de subventions réellement perçue en plus, ou en moins, par le concessionnaire par rapport au montant prévisionnel.
- Augmentation de la redevance de contrôle versée à Saint-Etienne Métropole à hauteur de 40 000 € annuels.

Les équipements ainsi réalisés permettront d'augmenter progressivement la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique. Actuellement de 70 %, celle-ci sera portée à 73.8 % en 2023, date de mise en service complète de l'extension, puis à 76.2 % en 2028, lors de l'arrêt de la cogénération.

La commission de délégation de service public, lors de sa séance du 13 novembre 2020, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant n°3 qui augmente le montant du contrat de plus de 5%,

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve la passation de l'avenant n°3 à la convention de service public de distribution de chaleur sur la commune de Saint-Chamond ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le présent avenant à la délégation de service public, dont un exemplaire restera joint au présent dossier.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**



**Gaël PERDRIAU**